

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

SC10010

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-troisième session ordinaire

19 – 23 mai 2013

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/793 (XXIII)

Original: Anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE MEMBRES
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

1. L'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Charte), ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. L'article 31 de la Charte dispose que la Commission se compose de onze membres qui doivent être choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples, un intérêt particulier devant être donné à la participation de personnes ayant une expérience en matière de droit. Les membres de la Commission siègent à titre personnel.

3. En outre, l'article 32 de la Charte prévoit que la Commission ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.

4. Ce scrutin a trait à l'élection de quatre (4) membres de la Commission pour une durée de six ans après l'expiration des mandats des membres dont les noms suivent, qui ont été élus en juillet 2007 pour six ans et ceux qui ont été élus en juillet 2010 pour une durée de trois (3) ans (conformément aux dispositions de l'article 36 et 39 (3) de la Charte)

1. **Mme. Lucy ASUAGBOR (Cameroun)**
2. **Mme. Catherine Dupe ATOKI (Nigeria)**
3. **Mme. Soyata MAIGA (Mali)**
4. **M. Yeung Kam John YEUNG SIK YUEN (Maurice)**

5. Ces membres sont rééligibles conformément aux dispositions de l'article 36 de la Charte.

6. L'article 33 de la Charte prévoit que les membres de la Commission sont élus au scrutin secret par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte. Toutefois, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret par le Conseil exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Conférence conformément à l'article 9(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Les membres élus sont ensuite nommés par la Conférence.

7. Conformément aux pratiques de l'Union, le Conseil exécutif doit veiller à ce que la composition de la Commission reflète une répartition régionale et une représentation des hommes et des femmes équitables. Il convient de noter qu'il a toujours été difficile d'assurer une répartition régionale et une représentation des hommes et des femmes équitables en raison de l'absence de modalités claires concernant la mise en œuvre des critères en la matière.

8. La Commission souhaite attirer l'attention des États membres sur le fait que la représentation régionale et la représentation des femmes et des hommes à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples se présentent actuellement comme suit :

a) Repartition regional

Afrique centrale : 1
 Afrique de l'Est : 2
 Afrique du Nord : 2
 Afrique australe : 1
 Afrique de l'Ouest : 1

b) Représentation des hommes et des femmes

Femmes: 4
 Hommes: 3

9. Les candidatures transmises par les États parties à la Commission sont les suivantes:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	STATUT
1	M. Hussein Ibrahim Adam Ibrahim	Masculin	Soudan	Est	Nouveau
2	Mme Lucy Asuagbor	Féminin	Cameroun	Centrale	Réélection
3	M. Koffi Sylvain Mensah Attoh	Masculin	Togo	Ouest	Nouveau
4	M. Victorien Regis Baguy	Masculin	Côte d'Ivoire	Ouest	Nouveau
5	M. Bukhari Bello	Masculin	Nigéria	Ouest	Nouveau
6	M. Sheikh Tijan Hy dara	Masculin	Gambie	Ouest	Nouveau
7	M. Marcel Wetsh'Okonda Koso	Masculin	RDC	Centrale	Nouveau
8	Mme Soyata Maïga	Féminin	Mali	Ouest	Réélection
9	M. Lawrence Murugu Mute	Masculin	Kenya	Est	Nouveau
10	M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	Masculin	Maurice	Est	Réélection

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2013

Rapport sur l'élection de quatre membres de la commission Africaine des droits de l'homme et des peuples

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3335>

Downloaded from African Union Common Repository